

11248/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 27 juin 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 27 juin 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.
Nomination de M. Rob TIEMSTRA, membre suppléant néerlandais, en
remplacement de M. Andre MARCET, démissionnaire

E 8423



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 juin 2013 (21.06)
(OR. en)**

11248/13

SOC 510

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/Conseil

n° doc. préc.: 8896/13 SOC 279

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

- Nomination de M. Rob TIEMSTRA, membre suppléant néerlandais, en remplacement de M. Andre MARCET, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Andre MARCET, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Pays-Bas) du comité mentionné en objet.

2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement néerlandais a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016:

M. Rob TIEMSTRA
Ministry of Social Affairs and Employment
Deputy director for Health and Safety at Work
P.O. Box 90801
NL-2509 LV THE HAGUE
Tel.: + 31 70 333 5480
e-mail: rtriemstra@minszw.nl

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil ci-jointe portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 22 avril 2013², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2016.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Andre MARCET.
- (3) Le gouvernement néerlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 120 du 26.4.2013, p. 7.

Article premier

M. Rob TIEMSTRA est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M. Andre MARCET pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président